

CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IFPR84

A RETOURNER SIGNE

L'IFMBE84 est un centre de formations professionnelles, spécialisé dans la prévention santé, l'hygiène de vie, la Relaxation, le Massage bien-Être, l'Education et l'animation, la prévention de la santé au Travail.

Les formations professionnelles sont :

- La formation de Praticien-Massage-Être (245h, hors stage pratique et en entreprise obligatoire et travail personnel) agréé FFMBE
- La formation de Praticien Massage ASSIS : Prévention et Gestion de la Santé au travail (250 H , hors stage pratique, travail personnel) agréé FFMBE
- La formation d'Animateur bien-être (128h, hors stage en entreprise qui est obligatoire)
- La Formation de Somatothérapeute (24 mois) a venir
- Les formations à la carte ou complémentaires sont destinées soit à
 - une pratique personnelle
 - soit à une pratique complémentaire pour les professions suivantes : soignants, ostéopathes, praticiens en Médecine chinoise, professeurs de sport, éducateur sportifs, coachs, éducateurs spécialisés, professeurs des écoles, professeurs de yoga etc....

Article 1 : Les participants suivent les stages sur leur pleine et entière responsabilité.

S'inscrire à un stage implique l'acceptation de l'ensemble du présent code de déontologie.

Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des renseignements fournis dans la documentation de l'IFPR84 : nature, durée, tarifs, conditions de paiement des formations, contenus et attentes pédagogiques, un contrat de formation (PMBE, PMAR, ABE, Somatothérapie) sera remis à l'étudiant dès la réception de ce bulletin d'inscription et de l'ensemble des pièces à fournir.

Un contrat de formation est établi pour les formations professionnelles de : PMBE, Massothérapeute, Animateur Bien-être, Somatothérapeute.

Article 2 : Les formations dispensées par l'IFPR84 ne se substituent en aucune façon à l'enseignement universitaire médical ou paramédical. L'IFPR84 s'est donné pour but d'enseigner dans les domaines: de la prévention santé, de l'hygiène de vie, de la relaxation : techniques de massage Bien-être, techniques de relaxation ; enfin de l'animation et de l'enseignement des techniques issues des médiations corporelles dont la finalité est le bien-être de la personne. La qualité de vie au travail.

Article 3 : En aucun cas, les certificats délivrés par l'IFPR84 n'autorisent leurs titulaires à faire des diagnostics ou à prescrire des médicaments. Tout étudiant s'engage à ne pas établir de diagnostic ni à réaliser des traitements médicaux ou paramédicaux dont il n'a pas la compétence.

IFPR84 branche de l' Association « YOG&QI » siège social 285 avenue Victor Hugo
84200 Carpentras

Email : ifpr84formation@gmail.com - Web : www.ifpr4.com ☎ 06 66 10 38 63
Siret : 917 467 094 00012 - W843008269

Il renvoie si nécessaire aux professionnels de santé.

- La pratique du massage thérapeutique est un acte, qui actuellement en France est réservée aux Masseur - Kinésithérapeutes.- Pour certaines professions, le Massage-Bien-Être fait partie des actes professionnels autorisés.

C'est à l'étudiant de s'assurer, auprès des autorités compétentes, de son droit à utiliser le toucher, le massage et la relaxation dans sa pratique professionnelle.

Article 4 : Les Certificats délivrés à l'issue des formations après contrôle des connaissances, est un certificat privé de compétences professionnelles et non un diplôme.

Article 5 : Notre déontologie :

Nos formations respectent le code déontologique de la Fédération Française de Massage Bien-Etre .Cette formation permet d'évoluer par étapes, en conjuguant savoir - faire (techniques apprises) , savoirs-savants (anatomie, physiologie, communication etc...) et savoir - être (qualités humaines) pour utiliser les techniques de façon appropriée.

Nos stages sont strictement dédiés au Bien-Etre et n'ont pas de but médical.

Ils se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu. Chacun reste libre de toute pratique religieuse, ou spirituelle.

Chacun des membres de l'équipe de formation, et chaque étudiant, s'engage à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant que ce soit.

Article 6 : Notre éthique :

Notre formation est basée sur les valeurs de l'humanisme. Nous nous attachons à la mise en valeur de la personne humaine, de son épanouissement sur les plans professionnels, personnels.

Les qualités de base de toute formation sont l'écoute et le respect. C'est pourquoi chaque étudiant à le choix de :

- * *Pratiquer ou non chaque exercice.*
- * *Être massé ou non / Être masseur ou non , bien qu'il soit recommandé pour l'apprentissage que cela ne soit pas systématique dans le cadre de la formation professionnelle.*
- * *Choisir son partenaire, bien qu'il soit conseillé de changer régulièrement de partenaire.*
- * Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer, si nécessaire, ses besoins, ses craintes, ses remarques, ses réclamations aux formateurs, aux assistants, au responsable pédagogique ou à la directrice.

Le formateur se réserve le droit de refuser un participant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui par des propos et/ou des attitudes tendancieux gêneraient le bon déroulement de la formation. Tout vécu émotionnel est accueilli dans la formation, cependant notre école n'est pas un espace de thérapie de groupe.

Enfin les techniques de massage enseignées ne sont ni d'ordre sexuelles, ni thérapeutique.

Article 7 : Secret professionnel :

Les formateurs, les assistants et les participants sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel, qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation.

La prise de photo, de film, d'enregistrement sont interdits, ils peuvent être autorisés après accord du ou des formateurs et des autres étudiants qui se fera par écrit.

Par ailleurs, les supports de cours, les contenus, l'organisation et la structure de l'ensemble des formations sont la propriété intellectuelle de l'IFPR84, toute reproduction partielle ou totale, sous toutes les formes qui soient entraînera des poursuites auprès du tribunal de Carpentras.

Article 8: Conditions préalables à l'inscription :

Le participant ne peut pas s'engager dans cette formation s'il a eu des antécédents psychiatriques, s'il a une phlébite ou s'il en a le risque, s'il souffre de maladie cardiaque ou d'une autre maladie grave, sans accord préalable donné par le responsable de la formation, et d'un avis médical.

Si le participant est mineur, une autorisation parentale signée permettant de suivre la formation est obligatoire.

Article 9 : L'engagement financier

Les frais d'inscription ou arrhes, ne sont jamais remboursés sauf en cas d'annulation de la formation par l'IFPR84. Ils sont encaissés 15 jours avant le début de la dite formation.

Un contrat de formation est rédigé et signé par le stagiaire et l'IFPR84. A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire, l'entreprise, l'établissement a un délai de 10 jours avant le début de la formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cadre les arrhes ne sont jamais remboursés. (CF Article 10)

Le montant de la première formation est réglé intégralement le premier jour de la formation.

Afin de faciliter le financement de la formation, les échelonnements de paiement sont possibles, à condition de fournir la totalité de la somme par chèque et les dates d'encaissement au 1^{er} jour de la formation ou lors de l'inscription et sur justificatifs.

IMPORTANT : Toute formation commencée est due dans la totalité, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : Interruption de la formation :

Pour maintenir un enseignement de qualité, une vie de groupe conviviale et la sécurité de tous, à tout moment, le formateur peut demander à un étudiant d'arrêter la formation ; cela se fera lors d'un entretien avec la directrice ou son représentant et le formateur.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation seules les prestations effectivement dispensées au prorata du nombre d'heures seront dues, toute différence sera remboursée au stagiaire.
- Si le stagiaire décide d'une cessation anticipée de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'ensemble du règlement de la formation en cours restera due.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11 : Détails pratiques :

IFPR84 branche de l' Association « YOG&QI » siège social 285 avenue Victor Hugo
84200 Carpentras

Email : ifpr84formation@gmail.com - Web : www.ifpr4.com ☎ 06 66 10 38 63

Siret : 917 467 094 00012 - W843008269



Les horaires de la formation ou des rendez-vous pris doivent être respectés. Les cours commencent à l'heure.

Les absences doivent sauf cas de force majeure être signalées à l'avance.

Les effets de valeurs (argent, bijoux...) sont sous la responsabilité de l'étudiant. L'école et le lieu d'accueil ne peuvent être rendus responsables des conséquences d'un vol.

Article 12 : L'hygiène :

Le stagiaire doit avoir une grande propreté corporelle et vestimentaire.

Tout le matériel utilisé : drap, serviette, tenue, doit être propre et changé à chaque séance.

Le fait de s'inscrire à cette formation implique l'acceptation de ces conditions, le non-respect du code de déontologie entraînera une exclusion définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. (Cf article 9 et 10)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le stagiaire Nom, prénom